

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 octobre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DEVE 112 Désignation du Directeur de l'École du Breuil.

Mme Célia BLAUEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2221-1 à L2221-10, et R.2221-1 à R.2221-23 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble, la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives au personnel des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2018 DEVE 107 des 2,3 4 et 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Vu le projet de délibération en date 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose la désignation du Directeur de l'École du Breuil ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUEL au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Conformément à la proposition de la Maire de Paris, le Conseil de Paris désigne M Léon GARAIX en qualité de directeur de la régie personnalisée de l'École Du Breuil.

Article 2 : Le Directeur exercera, sous l'autorité et le contrôle du Président du conseil d'administration de la régie de l'Ecole Du Breuil, les attributions qui lui sont confiées par l'article 10.2 du statut de l'Ecole Du Breuil adopté par le Conseil dans sa délibération des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 susvisée.

Article 3 : La nomination effective de M. Léon GARAIX dans cet emploi sera prononcée par le Président du conseil d'administration de la régie personnalisée pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO